

# Changement d'horaires la direction décide!!!!!!

Les textes légaux :

L'employeur décide des horaires de travail dans le cadre de la réglementation (code du travail) et de dispositions conventionnelles applicables (accords collectifs d'entreprise ou de branche)

Le changement d'horaires consistant dans une nouvelle répartition de l'horaire au sein de la journée, alors que la durée du travail et la rémunération restent identiques, constitue un simple changement des conditions de travail relevant du **pouvoir de direction du chef d'entreprise** et non une modification du contrat de travail.

Il est essentiel de comprendre que l'organisation du travail est la plus importante des prérogatives de l'employeur et que, de ce fait, la fixation de l'horaire de travail dès lors qu'elle est conforme à la réglementation et aux dispositions conventionnelles (Accord d'entreprise et accord de branche) ne peut être contestée par les salariés.

**Un délai de prévenance de quinze jours doit être respecté avant tous changements d'horaire.**

Pour la CFDT, il est temps que les salariés arrêtent de fantasmer.

*C'est la direction qui dirige et décide de vos conditions de travail.  
Et en aucun cas les organisations syndicales.*

*Seul le rapport de force fait la différence et le rapport de force c'est vous.*

Quand vous acceptez :

De partir avant l'heure.

De venir avant sur un appel téléphonique.

De rester en heures complémentaires. (avant le 1 février 2009)

De changer d'horaire sans respecter le délai de prévenance.

*C'est la mort du rapport de force.*

Chacun est libre de prendre ce type de décisions ou d'arrangements entre « amis ».

Mais pourquoi accepter de telles dispositions si vous estimez être lésé ??

*Tout est une question de choix.*